



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-046-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS- COMPLEMENT

Jérôme COTTIER rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour la saison 2024, la piscine sera ouverte du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024.

Concernant les tarifs, il est proposé d'ajouter pour la saison 2024 aux tarifs votés au Conseil Municipal du lundi 04 mars 2024, DL2024-017-912 :

Le tarif « scolaires » : 3,50 € par enfant et par séance à la charge des Communes, de l'école pour Miramont-de-Guyenne, du Collège Didier-LAMOULIE, de la Maison Familiale Rurale de Miramont-de-Guyenne et autres établissements scolaires. La Commune de Miramont-de-Guyenne contribuera au paiement des entrées qui lui sont attribuables par le biais d'une subvention de fonctionnement versée à l'école.

De plus, le règlement intérieur a dû être modifié. En effet, par mesure de sécurité les enfants de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Il est précisé que les mineurs restent sous la responsabilité des parents.

« Article 2 du règlement intérieur : La piscine est accessible au public des deux sexes âgés de plus de 3 ans, en tenu de bain. Les enfants âgés de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. »

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tarif des scolaires ainsi que le nouveau règlement intérieur de la Piscine Municipale.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2024-017-912 en date du 04 mars 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'ajouter les tarifs scolaires ainsi que la modification du règlement intérieur pour la saison estivale 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : sur la période d'ouverture le tarif « scolaires » : 3,50 € par enfant et par séance à la charge des Communes, de l'école pour Miramont-de-Guyenne, du Collège Didier-LAMOULIE, de la Maison Familiale Rurale de Miramont-de-Guyenne et autres établissements scolaires est approuvé. La Commune de Miramont-de-Guyenne contribuera au paiement des entrées qui lui sont attribuables par le biais d'une subvention de fonctionnement versée à l'école.

Article 2 : une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association gestionnaire de la coopérative scolaire de l'école Denise Baratz de Miramont-de-Guyenne, d'un montant égal à la participation de l'école Denise Baratz au droit d'accès à la piscine municipale réglé par l'école ;

Article 3 : le règlement intérieur de la piscine a été approuvé : « Article 2 du règlement intérieur : La piscine est accessible au public des deux sexes âgés de plus de 3 ans, en tenu de bain. Les enfants âgés de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. » annexé à la présente délibération ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS, association de triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,



Jean-Noël VACQUÉ